

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 519

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer, M. Guedj, M. David, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 2

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« La durée hebdomadaire d'activité n'est pas applicable aux bénéficiaires du revenu de solidarité active mentionné à l'article L. 262-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à leur conjoint, leur concubin ou leur partenaire lié par un pacte civil de solidarité qui occupent un emploi dans les trois derniers mois. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli des députés socialistes et apparentés vise à exclure les allocataires du RSA qui ont un emploi de l'obligation de réaliser 15 heures d'activité hebdomadaires.

Selon l'étude « *RSA : parmi les bénéficiaires fin 2018, deux sur cinq ont travaillé en 2019* » de la DREES paru en janvier 2023, 40 % des allocataires du RSA occupent un emploi au cours des mois suivant la perception de la prestation.

Il est absurde de contraindre ces personnes à la réalisation d'heures d'activité alors qu'elles sont déjà dans une démarche d'insertion professionnelle.

Il convient de clairement exclure ces personnes de l'obligation.

Tel est l'objet du présent amendement.

